

## Délibération N° DEL-2022-058

-----

Le lundi 30 mai 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 24 mai 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Damien MONTEIL, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Charani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Sylvie BOURDIER

**Dépôts de pouvoir :** Mme Fahousia HOUMADI donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, Mme Sabine ADRIEN donne procuration à M. François VALLES, Mme Christelle BRUNET donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, M. Jonathan WEINBERG donne procuration à Mme Bernadette AUPETIT, M. Patrick DUBOIS donne procuration à M. Benoît LASCoux, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCoux, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Martiale ROBERT donne procuration à M. Michel VERGNIER, M. Thierry DELAITRE donne procuration à Mme Corinne TONDUF

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Jean-Baptiste CONTARIN est désigné secrétaire de séance.

Administration générale

### 12. Vente de l'immeuble situé 1 avenue Charles de Gaulle - Modification

Rapporteur : Guillaume VIENNOIS

Par délibération du 17 février 2020, la Ville de Guéret a cédé au profit de la SCI Teyrat 2 représentée par M. Rapinat l'ensemble immobilier sis 1 avenue Charles de Gaulle à Guéret.

Cependant, la Société voisine de l'immeuble cédé a fait valoir le 11 mai 2020 un acte du 19 juillet 2007 par lequel elle met fin à la jouissance de l'accès à la chaufferie, des compteurs, des toilettes et du vestiaire, dès la conclusion d'une vente au profit d'un tiers.

Ces équipements sont indispensables au fonctionnement de l'immeuble et leur absence le rend impropre à sa destination d'équipement recevant du public. Leur déplacement ou leur reconstruction a généré des coûts supplémentaires à la charge de l'acquéreur.

Dans ces conditions, à la demande de l'acquéreur, il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération du 17 février 2020 pour supprimer la mention auxdits équipements et d'autoriser la cession pour un montant de 50.000 euros au lieu des 55.000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines du 28 janvier 2020 et du 10 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 février 2020,

Vu la demande de l'acquéreur du 29 avril 2022,

**Décide :**

- de modifier la délibération du 17 février 2020 dans les conditions précisées ci-dessus,
- d'autoriser la cession au profit de la SCI Teyrat 2 ou de toute autre structure juridique représentée par M. Rapinat, de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée BS490, sise 1, avenue Charles de Gaulle à Guéret pour un montant de 50 000 (cinquante mille) euros, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,

  
Marie-Françoise  
FOURNIER